

N°2 RD CD 31/05/2023

Comité Directeur LAURACO

Mercredi 31 mai – 19h00 – 20h00

Visioconférence

Bureau et membres	P	E	A
Bernard DAHY	X		
Évelyne CAMARROQUE	X		
Jean Claude RAGACHE	X		
Rémi BAUDOT	X		
François GINTZBURGER	X		
Pierrick MERINO		X	
Lucas TOULIER ANCIAN	X		
Sébastien RORA		X	

Le comité Directeur de la Ligue s'est réuni rapidement le 31 mai pour prendre des décisions urgentes.

- **Décision de créer un site Web dédié aux ELO.**

Plusieurs devis ont été demandés, le choix s'est porté sur 2 structures : Deefuse et Domino pour un montant total de 15 000€

Adopté à l'unanimité

- Utilisation de la subvention cartographie

Décision prise d'allouer 5000€ pour l'année 2023 pour le développement. En effet certaines collectivités hésitent à se lancer dans la mise en place d'ELO pour des raisons financières, si la ligue prend en charge une partie de la cartographie, cela peut permettre de débloquer des situations.

Adopté à l'unanimité

- Indemnités de déplacement

La loi de finance rectificative 2022-1157, dont les tarifs ont été publiés le 7 avril 2023, a profondément modifié le système de remboursement des indemnités kilométriques

Auparavant le barème association était appliqué pour les dons et les remboursements (0,324€ / KM)
Suite à la loi de finance le barème association a été supprimé et remplacé par le [barème de frais professionnels](#).
Ce barème applique une distinction de remboursement entre les différents chevaux fiscaux.

Le comité directeur a décidé d'appliquer 66% du barème 7CV (non électrique) pour les **remboursements** soit 0,46€ / KM (quel que soit le nombre de chevaux fiscaux de votre voiture)

Nous vous invitons, si vous êtes imposable, à faire dons de vos frais de déplacement.

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66%, ce qui correspond exactement au remboursement pour une voiture 7CV.

Le don à la Ligue est possible :

- Dans la limite de l'impôt que vous payez (si vous n'êtes pas imposable vous n'en bénéficiez pas)
- Dans la limite de 20% de vos revenus imposables.

Néanmoins le remboursement reste possible.

Lors de la saisie de frais de déplacement vous serez invité à renseigner :

- Nombre de chevaux fiscaux,
- Véhicule 100% électrique (majoration de 20% du barème pour les dons)
- L'immatriculation du véhicule.

Nous devons fournir ces éléments en cas de contrôle de l'administration fiscale.

Aujourd'hui la ligue gère plus de 350 notes de frais par an, afin de répondre dans les meilleurs délais merci de bien faire vos demandes de note de frais à l'adresse : <http://frais.lauraco.fr/>

Nous vous remercions de ne pas envoyer des notes de frais par d'autres canaux et de ne pas hésiter à nous contacter en cas de difficultés d'utilisation.

Adopté avec 5 voix pour et 1 voix contre

Prochaine réunion du CD le 19 juin à 17h30 au CROS à Lyon